

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 002-364/14/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative au financement des études et des travaux de l'opération Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane

DMET 14/11982/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de son objectif de développement du réseau de transports collectifs en site propre de l'agglomération marseillaise, la Communauté Urbaine a décidé de réaliser le prolongement du réseau de tramway de Marseille dans le cadre de l'opération Canebière -Cours Saint-Louis - Castellane.

Le Conseil Général a adopté, le 12 décembre 2008, un plan quinquennal d'investissements d'un montant de 500 millions d'euros. Le contenu de ce plan a été détaillé par la délibération n°1 du 20 mars 2009 qui a approuvé les termes de la convention-cadre adoptée avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention-cadre, signée le 2 avril 2009, prévoit que le Conseil Général consacre 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Une liste prévisionnelle avait recensé, à titre indicatif, les opérations susceptibles d'être conduites dans le cadre du volet Transport de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. L'ensemble des opérations de ce volet Transport constitue un véritable programme cohérent à court et long terme pour les transports à l'échelle de l'agglomération marseillaise.

Ce programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre incluant la réalisation d'études de programmation.

A cette occasion, le Département a confirmé son engagement dans l'extension du réseau de tramway à hauteur d'un montant maximum de 15 millions d'euros.

Dans ce cadre, Marseille Provence Métropole a sollicité, en mai 2011, la contribution du Département au prolongement du tramway sur la section Canebière-Castellane.

Le programme de l'opération a été approuvé par délibération de Marseille Provence Métropole le 28 juin 2010.

Il représente un linéaire de 1,2 km supplémentaires, entre le cours Saint-Louis et la place Castellane, qui permettra l'exploitation d'une nouvelle ligne Castellane - Arenc (T3), ainsi qu'une poursuite ultérieure vers le sud, du tracé. Cette extension s'accompagne de la création de cinq stations et d'une station nouvelle sur la ligne T2 (Canebière).

En terme d'aménagement, la partie basse de la rue de Rome (Canebière – boulevard Paul Peytral) sera fermée à la circulation générale, la voirie étant dédiée au tramway jusqu'à la place de Rome ; la partie haute (Boulevard Paul Peytral – Castellane) réservera une voie de circulation latérale ainsi que des emplacements pour le stationnement et/ou les livraisons. L'insertion du tramway sur la rue de Rome génère une réduction du stationnement sur voirie (- 64 places) au bénéfice des emplacements réservés aux livraisons (+ 21 places) et du stationnement pour les deux roues (+ 16 places).

Le tronçon Canebière – Rome – Castellane permettra d'irriguer un quartier central en offrant à cet axe commerçant une desserte complémentaire de proximité, avec une connexion améliorée de l'hyper-centre au pôle d'échanges de Castellane.

Cette réalisation s'inscrit plus globalement dans la poursuite de la requalification du centre-ville.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'extension du tramway sur la section Canebière - Castellane est de 42 642 140 euros HT soit 51 millions d'euros TTC, hors matériel roulant.

Conformément aux engagements conventionnels pris dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissements, Marseille Provence Métropole a sollicité la participation du Département à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'opération Tramway Canebière – Rome – Castellane soit 12 792 462 euros H.T. sur un montant total de 42,6 millions d'euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

COFINANCEURS	Plan de financement en euros	%
ETAT	4 530 000	10,62%
DEPARTEMENT	12 792 642	30,00%
REGION PACA	1 782 000	4,18%
MPM	23 537 498	55,20%
TOTAL HT	42 642 140	100,00%

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Il est par conséquent proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la convention actant les modalités de partenariat et de financement de l'opération précitée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 009-072/14/CC du 25 avril 2014 portant délégations du Conseil de Communauté au Président ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégations du Conseil au Bureau de la Communauté ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre conclue entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 juillet 2014 approuvant la signature de la Convention de partenariat entre Marseille Provence Métropole et le Département pour le financement de l'opération Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du plan quinquennal d'investissements et du schéma d'organisation du système de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont décidé d'être partenaires compte tenu de leurs objectifs communs ;
- Qu'il convient dès lors d'autoriser le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement correspondante.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative à la participation financière du département pour un montant plafonné à 12 792 642 euros, relative au financement de l'opération de prolongement du tramway Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur le budget annexe Transports de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2009/0218T, Sous-Politique C360, Nature 1313.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Transports, à la Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER